

**Principaux enjeux autour de l'avenir de la LODEOM sociale en prévision des prochains débats budgétaires de l'automne 2024**

**Eléments de synthèse**

**I. Eléments de contexte**

➤ **Une mission d'évaluation de la LODEOM confiée à l'IGF et à l'IGAS**

Le Gouvernement démissionnaire a mandaté en mai 2024 l'IGF et l'IGAS pour une mission d'évaluation du régime de la LODEOM sociale (cf. en annexe la lettre de mission).

Les principaux objectifs de cette mission d'évaluation sont les suivants :

- Répondre à l'obligation prévue à la loi organique du 14 mars 2022 relative aux lois de financement de la sécurité sociale d'évaluer tous les trois ans l'ensemble des mesures de réduction et d'exonération de cotisations et contributions sociales ;
- Etablir un état des lieux des dispositifs d'allègements spécifiques applicables outre-mer ;
- Proposer des évolutions en termes de seuils, d'intensité et de ciblage des secteurs d'activité afin de renforcer le pilotage de la dépense pour l'Etat, ainsi que la cohérence et la lisibilité des dispositifs pour les entreprises.

Les travaux d'évaluation ont réellement commencé fin juin. La FEDOM a été auditionnée début juillet et a transmis des premiers éléments d'analyse par une note disponible en annexe. La mission IGF/IGAS est actuellement sur les territoires (Guyane cette semaine ; Antilles la semaine prochaine et Réunion la semaine suivante) et a annoncé un rendu de son rapport au Gouvernement pour mi-octobre 2024.

➤ **De très sérieuses menaces sur le plan budgétaire pour 2025 sur les crédits dédiés aux exonérations LODEOM inscrits sur la mission budgétaire outre-mer**

A l'été 2023 déjà, le ministre chargé des outre-mer de l'époque, Philippe Vigier, avait alerté la FEDOM sur les risques sérieux d'une mesure sèche de « rabot » sur les crédits LODEOM de l'ordre de 50 à 100 millions d'euros.

Avec l'appui des parlementaires, la FEDOM s'est fortement mobilisée à l'été 2023, plaidant l'absence totale d'évaluation et de concertation préalables, pour éviter l'inscription de ce « rabot » au PLF et au PLFSS 2024.

Dès la fin du printemps 2024, nous avons une nouvelle fois été alertés sur des risques sérieux de mesures d'économies budgétaires sur les crédits consacrés aux exonérations LODEOM, BERCY considérant que la ligne budgétaire LODEOM augmente sensiblement depuis 2021.

Les éléments d'information transmis ce lundi 2 septembre par le ministre des comptes publics au président et au rapporteur de la Commission des finances de l'Assemblée nationale sur les budgets envisagés pour 2025 par ministère au titre des « lettres plafonds » confirment nos vives inquiétudes concernant les diminutions envisagées des crédits de la mission outre-mer, parmi les « *politiques publiques les plus touchées* ».

Les menaces de mesures brutales d'économies budgétaires – sous couvert d'un rapport d'évaluation IGF/IGAS qui ne pourra pas faire l'objet d'un « contradictoire », et qui serait publié un peu avant, ou un peu après, la parution des PLF et des PLFSS 2025 – sont donc à prendre très au sérieux et doivent nous conduire à une mobilisation collective forte et déterminée dès à présent.

## **II. Principaux éléments de positionnement de la FEDOM et des organisations économiques des territoires sur le fond**

- **Le déficit de compétitivité de nos entreprises locales constitue le cœur de la problématique de la baisse du coût du travail et justifie, au regard de la situation constatée aujourd'hui, le maintien d'un outil fort de soutien à la compétitivité des secteurs productifs outre-mer. La LODEOM sociale (1,5 milliards d'euros d'aide par an pour les entreprises des DROM) est indispensable à la création de valeur ajoutée et d'emplois durables et qualifiés.**
- **Nous considérons que les travaux évaluatifs ne doivent en aucun cas conduire à une remise en cause du niveau global de soutien à l'emploi déterminé par ce dispositif.**
- **En effet, s'il apparaît essentiel que tout régime d'aide d'Etat soit évalué afin d'en mesurer l'efficacité et l'efficacités, le calendrier prévisionnel de la mission d'évaluation qui annonce un rendu de son rapport pour la mi-octobre ne permet pas d'envisager une concertation sérieuse avec les acteurs concernés, préalable nécessaire à l'examen d'une éventuelle réforme de ce dispositif par le législateur. Nous rappelons ici l'épisode malheureux de l'an dernier lié à la publication en octobre 2023 du rapport IGF sur les aides fiscales à l'investissement outre-mer s'étant accompagné du dépôt quasi-immédiat d'un amendement aux conséquences potentiellement désastreuses en plein PLF 2024. Il est impensable qu'un tel épisode se reproduise cette année avec la LODEOM sociale.**
- **Le régime actuel prévoit des différences territoriales (Guyane, Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin) qu'il convient de ne pas remettre en cause. De même, il ne nous paraît pas pertinent, à court terme et sans possibilité d'une co-construction sérieuse préalable avec les organisations concernées, d'envisager une plus grande différenciation territoriale s'agissant du régime commun applicable aux trois « DROM historiques » (Guadeloupe, Martinique, La Réunion).**

- **Nous réitérerons donc avec force notre opposition à toute évolution de ce régime à court terme, qui, en l'absence de véritable concertation préalable sérieuse assise sur des études d'impacts approfondies et partagées, conduirait nécessairement à des ajustements orientés par la seule logique du « rabot budgétaire ». C'est la dynamique de l'emploi privé Outre-mer qui en pâtirait, et les conséquences sur la vie chère seraient inévitables. En effet, la suppression totale ou partielle de ce dispositif entraînerait les conséquences suivantes :**
- **Augmentation du nombre de défaillances d'entreprises ;**
  - **Destruction d'emplois ;**
  - **Augmentation du taux de chômage avec impact sur les jeunes ;**
  - **Augmentation des prix des entreprises pour conserver leur niveau de rentabilité ;**
  - **Baisse des dynamiques d'augmentations des salaires ;**
  - **Baisse du pouvoir d'achat ;**
  - **Précarisation et fragilisation sociale ;**
  - **Diminution de l'emploi salarié et bascule vers l'auto-entrepreneuriat, la sous-traitance voire l'emploi informel ;**
  - **Impacts à la hausse sur les finances publiques (assurance chômage, assurance maladie, pertes de recettes, etc.).**
- **Nous appelons donc le Gouvernement à orienter ses choix de politique économique en ayant comme principale boussole le souci de donner un cap clair, de la stabilité et de la lisibilité dans le temps aux chefs d'entreprise afin de leur garantir les meilleures conditions de leur croissance.**

Quelques chiffres clés :

Le montant des exonérations LODEOM dans les DROM (hors Mayotte) et Saint-Martin dont ont bénéficié les entreprises s'élève à 5Md€ cumulé sur 5 ans (2019-2023). Cela représente 9% de la masse salariale totale.

Le salaire moyen annuel dans les DROM s'élève à 30 708€.

Sur la période 2018-2022 :

- la masse salariale globale des DROM a augmenté de 19% ;
- la masse salariale globale des entreprises bénéficiaires de la LODEOM a augmenté de 34%.

La dynamique salariale se vérifie grâce au régime de la LODEOM qui permet le soutien à l'emploi.

Le salaire mensuel moyen ayant peu évolué sur cette même période, nous observons que la LODEOM a eu un effet de préservation et de création d'emploi. Nous estimons qu'environ 30 000 emplois/an ont été préservés grâce à la LODEOM, soit 8% du nombre d'emploi total dans les DROM.